EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

XIe ANNEE

No 4

AVRIL 1966

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

Fermeture de la mine "Amalie"

Le conseil de surveillance de la société sidérurgique Friedrich Krupp a approuvé le 21 avril la décision du comité directeur de réduire aussitôt que possible à 3 900 tonnes par jour au lieu de 5 100 tonnes la production de la mine "Amalie" (Essen) qui appartient à cette société. La fermeture partielle touche au total 1 000 travailleurs qui devront être licenciés; parmi eux se trouvent 300 étrangers, dont les contrats de travail sont sur le point de venir à expiration.

La question de la fermeture complète de la mine "Amalie" sera évoquée, dans le courant du mois de mai, au sein du même conseil de surveillance. Cette fermeture est maintenant prévue pour la fin de l'année 1966 (1). Actuellement, l'effectif occupé dans la mine se monte à 3 800 mineurs et 250 employés.

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

⁽¹⁾ Voir Note d'information X-10, août 1965.

and See a second

Postes chômés

Des postes chômés non payés ont été introduits en avril dans certains bassins houillers allemands. Le chômage par manque de débouchés a touché plus de 135 000 travailleurs des mines et des installations annexes.

For ailleurs, 28 000 mineurs de Sarre ont également dû subir en avril des postes chômés, mais ils ont été rémunérés en vertu d'un accord antérieur (1).

Pertes de salaires dues aux postes chômés

Selon des indications fournies par le syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie", les mineurs ont subi une perte globale de salaires de 8,2 millions DM entre la mi-mars et la mi-avril, par suite de l'introduction de postes chômés.

2 140 nouveaux postes de travail pour les mineurs de Haute-Bavière (2)

Le ministre de l'écoromie du Land de Bavière a fait savoir que les pouvoirs publics avaient l'intention d'octroyer des aides financières à 8 firmes industrielles qui sont susceptibles de s'implanter dans la région de Hausham et de Penzberg où sont envisagées des fermetures de mines de lignite ancien. L'action de reconversion ainsi engagée aboutira à la création de quelque 2 140 nouveaux postes de travail, offrant des possibilités d'emploi à un nombre plus grand de travailleurs que les effectifs licenciés par suite des fermetures des mines.

Recul des effectifs miniers

A la fin du mois d'avril, le nombre des mineurs de fond dans l'industrie houillère de l'Allemagne fédérale se montait à 207 200 personnes, chiffre qui est à rapprocher de l'effectif de 216 900 mineurs de fond encore inscrits à la fin décembre 1965.

⁽¹⁾ Voir Note d'information XI-2, février 1966.

⁽²⁾ Voir Notes d'information X-16, novembre 1965 et XI-3, mars 1966.

Selon des informations du syndicat "IG Bergbau-Energie", le rendement moyen du fond s'établit en Allemagne fédérale à 2 936 kg/poste en avril, alors que la moyenne de l'année 1965 était de 2 704 kg/poste.

Dans la Ruhr, le rendement moyen du fond a dépassé au cours du mois d'avril les 3 000 kg/poste.

Les employeurs défendent l'idée d'une pause salariale

Au cours des négociations paritaires qui se sont poursuivies le 19 avril à Essen en vue du renouvellement des conventions collectives (1), les employeurs ont défendu l'idée d'une pause salariale, qui, selon eux, contribuerait à diminuer les difficultés actuelles de l'industrie houillère. Ils ont également déclaré leur opposition à la diminution de la durée du travail proposée par les représentants syndicaux.

Les délégués du syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie" ont rejeté l'argumentation patronale en se référant à l'augmentation du coût de la vie d'environ 5 % qui est intervenue depuis le dernier relèvement des salaires. Ils ont, d'autre part, souligné que la diminution de la durée du travail faciliterait la retraite ordonnée du charbon, en évitant la production d'une quantité de 5,5 millions de tonnes par an, objectif que l'on ne saurait atteindre ni en introduisant des postes chômés, ni en accélérant les fermetures de charbonnages.

Les négociations doivent reprendre à la date du 5 mai.

Une "communauté d'action pour le charbon allemand"

Des représentants des divers secteurs de l'économie allemande se sont réunis à Cologne, le 26 avril, et ent décidé de créer un comité préparatoire qui a pour tâche de préparer la constitution d'une société à responsabilité limitée appelée "Communauté d'action pour le charben allemand". Cette société devrait veiller à la fermeture organisée des mines qui ne sent plus rentables et à l'implantation de nouvelles industries.

⁽¹⁾ Voir Hotes d'information XI-1 et XI-3, janvier et mars 1966.

Les entreprises charbonnières et industrielles qui feront partie du nouvel organisme se sont engagées à racheter les mines désaffectées et à revendre les terrains à des industriels désirant implanter des industries nouvelles.

Le gouvernement fédéral est disposé à soutenir ce projet de l'économie privée, en accordant des primes de fermeture d'un montant de 15 DM par tonne de capacité, en prenant à sa charge le risque de dégâts miniers et en octroyant sa caution à la "Communauté d'action" pour les emprunts de celle-ci sur le marché des capitaux jusqu'à concurrence de 400 millions de DM. En outre, le gouvernement fédéral interviendra à raison de 8 DM/tonne dans la compensation des charges particulières qui résulteront pour les charbonnages des décisions de fermeture. Il est prévu que la "Communauté d'action" contribuera à la fermeture d'environ 20 millions de tonnes de capacité. Son capital propre se montera à 200 millions DM qui serviront à l'achat des terrains miniers, pour lesquels les propriétaires toucheront un montant forfaitaire de 30 DM par tonne de capacité désaffectée.

Décision sur la fusion syndicale (1)

L'assemblée générale extraordinaire du syndicat chrétien des travailleurs des mines et de l'énergie en Sarre a abouti le 24 avril à une décision de dissolution du syndicat. La résolution finale contient la recommandation, adressée aux 22 000 membres, de s'affilier à 1' "IG Bergbau-Energie".

⁽¹⁾ Voir Note d'information XI-3, mars 1966.

France

Compression de personnel en Lorraine

Le 20 avril, la direction des Houillères de Lorraine a communiqué aux représentants de la CFTC, CGT et FO son intention de prendre des mesures de "dégagement" de personnel avant la fin de l'année. Ces "dégagements" devraient se réaliser en partie par des mutations, en partie par des mises à la retraite anticipée. Ils intéressent 600 ouvriers environ.

Avenant à la convention collective relative aux congés des employés

Le 29 avril, un accord a été conclu entre les partenaires sociaux du secteur charbonnier. Il porte sur les modalités d'attribution des deux jours de repos supplémentaires octroyés par le gouvernement en février : le nombre de jours de repos autres que le dimanche passe de 26 à 28 (1).

Italie

Le problème de la Carbosarda (2)

La direction générale de l'ENEL a fait connaître au début du mois son refus de rediscuter avec les représentants syndicaux les problèmes de l'extension du contrat du secteur électrique à tous les anciens travailleurs dépendant de la Carbosarda.

Le 14 avril, les travailleurs en question se sont mis en grève pendant 24 heures pour protester contre ce refus.

Le ministre de l'industrie s'est engagé envers les syndicats CGIL, CISL et UIL à soumettre le problème au comité spécial de ministres pour l'ENEL.

⁽¹⁾ Ce nombre résulte de l'addition des jours fériés pendant la semaine et des jours de congés qui restent nécessaires pour les compléter jusqu'à 28. Voir aussi Note d'information XI-2, février 1966.

⁽²⁾ Voir Note d'information XI-3, mars 1966.

MINES DE FER

Allemagne (R.F.)

"Plan social" en faveur du personnel de la mine "Porta" (1)

Des représentants de la direction de l'entreprise minière "Porta" à Damme, du conseil d'entreprise de la mine et du syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie" se sont mis d'accord le 24 avril sur le contenu d'un "plan social" à mettre en oeuvre en faveur des travailleurs touchés par la fermeture de la mine. Les moyens financiers prévus pour le réaliser se montent à 1,5 million DM.

A la fin du mois d'avril, les six sociétés sidérurgiques de la Ruhr qui contrôlent la "Porta-Damme GmbH", n'avaient pas encore fait savoir si elles étaient disposées à financer en tout ou en partie le "plan social" ainsi mis au point.

France

Grèves dans les mines lorraines

En vue d'attirer l'attention de l'opinion publique sur la gravité de la crise économique du bassin lorrain, les syndicats CCT et CFDT ont appelé les mineurs de fer de l'Est à faire grève les 5 et 6 avril. Le mouvement a été largement suivi.

A la mine d'Anderny-Chevillon (2) le travail a repris le 26 avril. La direction a notamment accepté la revendication syndicale sur le montant de la prime de conversion à verser aux mineurs qui quitteront la mine avant le ler novembre prochain. Ce montant sera calculé sur la base du salaire qu'ils recevaient avant la réduction de certaines primes salariales.

⁽¹⁾ Voir Note d'information XI-3, mars 1966.

^{(2) &}quot; XI-3, mars 1966

A la mine de Murville (1), à la suite de l'annonce de licenciements et dans le but d'obtenir une amélioration des avantages à concéder aux travailleurs touchés par ces mesures, un mouvement de grève a été déclenché le 4 avril. Les grévistes ont occupé le carreau de la mine, ainsi que les bureaux de la société. Après 27 jours de conflit, la direction a pris l'engagement, entre autres, de reclasser tous les mineurs licenciés, même ceux qui, après un stage de formation professionnelle accélérée n'auraient pas trouvé de nouvel emploi. Le travail a repris le 2 mai.

Le 14 avril, à l'annonce de 38 licenciements décidés pour le 15 juillet, les ouvriers et les ETAM de la mine d'Errouville se sont mis en grève.

Relèvement des salaires (2)

Les salaires de base des mines de fer de l'Est en vigueur depuis le ler septembre 1965 ont été relevés de 2,5 % rétroactivement au ler janvier dernier.

Les salaires horaires de base des ouvriers de régie sont portés aux taux suivants, différenciés selon les catégories I - VII pour le jour et I - VI pour le fond :

	Catégorie I	Catégorie VII
Jour	1,946 FF	3,114 FF
Fond	2,162 FF	Catégorie VI 3,351 FF

Les taux d'indemnités horaires en vigueur depuis le ler avril 1965 sont inchangés.

Dans les mines de fer de l'Ouest, les salaires en vigueur depuis le ler juillet dernier ont été majorés de 2 % à compter du ler avril 1966.

⁽¹⁾ Voir Note d'information XI-3, mars 1966.

⁽²⁾ Voir Note d'information X-13, septembre 1965.

Luxembourg

Demande d'aide de réadaptation pour les mineurs de "Katzenberg" (1)

Le gouvernement luxembourgeois a transmis à la Haute Autorité une demande d'aide de réadaptation au titre de l'article 56,2 du traité de Paris en faveur de 150 travailleurs de la mine de "Katzenberg", Esch-Alzette, dont la fermeture aura lieu avant la fin de l'année 1966.

Cette mine est exploitée par la société sidérurgique belge "Cockerill-Ougrée".

SIDERURGIE

Allemagne (R.F.)

Licenciements prévus à la "Rheinstahl" (2)

L'Office du travail du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie a annoncé le 14 avril que des licenciements auraient lieu prochainement dans différentes usines de la "Rheinstahl"; il s'agit de 1 000 ouvriers métallurgistes des subdivisions de Hattingen et Gelsen-kirchen et de 400 ouvriers de fonderie et cimenterie de la subdivision de Mülheim.

Rupture des négociations paritaires (3)

Les négociations paritaires qui étaient en cours entre les partenaires sociaux en vue du renouvellement des conventions collectives ont été rompues aussi bien en ce qui concerne les travailleurs sidérurgistes de Rhénanie-du-Nord Westphalie que ceux de Basse-Saxe. Dans les deux cas, les pourparlers ont été rompus sans qu'une nouvelle date ait pu être fixée pour leur reprise.

⁽¹⁾ Voir Notes d'information X-15 et X-16, novembre et décembre 1965.

⁽²⁾ Voir Note d'information XI-3, mars 1966.

⁽³⁾ Voir Notes d'information XI-2 et XI-3, février et mars 1966.

Démission du comité exécutif du syndicat chrétien (1)

Le 25 avril, le comité exécutif du syndicat chrétien des travailleurs métallurgistes de Sarre a fait savoir qu'il démissionnait et qu'il recommandait à ses adhérents de s'affilier à l'"IG Metall".

Belgique

Relèvement de rémunérations

A la suite de l'augmentation de l'index constatée au mois d'avril et conformément aux conventions collectives en vigueur, liant les rémunérations des travailleurs de la sidérurgie à l'index (2), les salaires et les appointements ont été relevés de 2 % à partir du ler mai.

Avenant à la convention collective des employés

Le 27 avril, la Commission nationale paritaire des employés de la sidérurgie a décidé que le traitement mensuel à prendre en considération pour l'indexation de la rémunération des appointés sera, pour 1966, de 9 600 FB (soit 600 FR de plus par rapport à 1965) (3).

France

Lock-outs en Lorraine et dans le Nord

A la suite d'une grève de 15 machinistes des convertisseurs Thomas et de pontonniers, la direction de l'usine de Rehon de la société des Forges de la Providence (Meurthe-&-Moselle) a décrété la fermeture de l'usine à partir du 20 avril. Plus de 3 000 ouvriers

⁽¹⁾ Voir Note d'information XI-3, mars 1966.

⁽²⁾ Convention collective des 17 février 1965 (salaires) et 8 juillet 1965 (appointements): voir Notes d'information X-4, X-5 et X-11, février, mars et juillet 1965.

⁽³⁾ Voir, en ce qui concerne les salariés, Note d'information XI-2, février 1966.

ont ainsi été mis au chômage dans cette localité lorraine. Le soir du 20 avril, le travail a cependant repris : la direction n'a pas accepté les revendications salariales, mais elle a reconnu aux délégués syndicaux certains droits (en particulier, celui de la liberté d'expression).

Une grève était annoncée pour le 30 avril à l'usine USINOR de Denain (département du Nord), la veille, la direction a annoncé la fermeture de l'usine pour la date prévue. Beaucoup de travailleurs se sont mis immédiatement en grève.

Pays-Bas

Nouvelles règles pour la bonification annuelle au personnel d'IJ muiden

La direction de l'entreprise "Hauts fourneaux d'IJmuiden" et les syndicats ouvriers se sont mis d'accord sur les règles qui seront dorénavant appliquées pour la participation du personnel aux bénéfices de la société.

Ces règles prévoient une stricte proportionnalité entre la bonification annuelle et le montant des bénéfices réalisés, cans plus admettre pour limite, comme c'était le cas jusqu'à présent, un pourcentage déterminé (40 % en pratique) de la masse des dividendes distribués aux actionnaires.

Sur les bénéfices d'exploitation avant déduction des impôts, une part de 8,5 % reviendra désormais au personnel.

SECTEURS DIVERS

Allemagne (R.F.)

Nouveau renchérissement du coût de la vie

Selon l'Office fédéral de statisitiques, l'index du coût de la vie calculé pour un ménage de salarié comprenant 4 personnes est passé en mars à 112,1 (base 1962 = 100). Par rapport à mars 1965, l'élévation du coût de la vie ainsi mesuré est de 4,3 %.

Belgique

La lutte des travailleuses pour la parité salariale (1)

Le travail a repris dans les usines du pays de Liège qui ont vu les premières luttes féminines pour la parité salariale.

En ce qui concerne les ouvrières des ACEC, lors de la réunion de conciliation nationale, un accord avait été conclu : il comportait une augmentation de 2 FB/heure en 18 mois avec effet du ler janvier dernier. Cette proposition, agréée par les syndicats, avait été acceptée par les ouvrières du siège de Charleroi et repoussée, au premier abord, par celles de Herstal. Le 20 avril, sous l'influence des organisations syndicales, ces dernières ont fini par accepter cette proposition. La direction s'est, en outre, engagée à effectuer au cours de l'année une véritable analyse de la qualification des métiers, qui servira de base pour la fixation des salaires.

A la "Fabrique Nationale" une solution a été finalement trouvée le 5 mai, alors que la grève était entrée dans son 3e mois : une proposition du ministre du travail a en effet été approuvée par 85 % des grévistes qui ont pris part au vote. Elle prévoit une étude approfondie des tâches, une augmentation immédiate de 2 FB/heure et une augmentation ultérieure, d'un montant non précisé (2), au ler janvier 1967.

⁽¹⁾ Voir Notes d'information XI-2, XI-3, février et mars 1966.

⁽²⁾ Certaines prévisions l'évaluent à environ 0,75 FB/heure.

Le mouvement des ouvrières des usines Schroeder (Ans) est également terminé. Après 40 jours de grève, les travailleuses ont repris le travail le 3 mai; elles ont abtenu des augmentations horaires variant de 2 FB à 2,50 FB.

Un large mouvement de solidarité a accompagné ces grèves :
le 7 et le 25 avril, de grandes manifestations publiques ont eu
lieu à Liège; des interpellations ont été effectuées au Parlement
belge; sur le plan communautaire, la Commission sociale du Parlement européen a décidé de demander une réunion extraordinaire de
l'Assemblée pour discuter de la non-observation par la plupart des
pays membres de l'article 119 du traité de Rome; M. TROCLET,
socialiste belge, a posé une question écrite à la Commission de la C.E.E.

France

Le congrès de "Force ouvrière"

Du 15 au 19 avril, F.O. a tenu à Paris son IXe congrès. Les débats ont porté notamment sur les rapports avec les autres syndicats tant sur le plan international que sur le plan interne (le congrès a repoussé les appels à l'unité lancés par la CGT et a reproché à la CFDT d'envisager l'intégration du syndicalisme dans l'Etat).

Ils ont porté aussi sur les rapports avec le gouvernement et les partis politiques. M. BERGERON, secrétaire général, a déclaré que la confédération ne doit pas rejeter par principe tout ce qui émane du régime actuel.

La motion d'orientation générale adoptée approuve la politique de "présence" (par exemple dans les commissions du plan) suivie jusqu'à présent et réaffirme l'attachement de la confédération à l'idée de l'autonomie syndicale.

Tous les membres du bureau confédéral ont été confirmés dans leurs mandats.

Création de "l'Association pour l'expansion industrielle de la Lorraine"

Par suite d'un accord entre les principaux organismes économiques de la région (organisations patronales de la sidérurgie et des mines de fer; Houillères de Lorraine, Chambres de commerce) a été créée une association ayant pour but de "promouvoir le développement industriel de la Lorraine pour faire face aux problèmes de sous-emploi et de reconversion". Son action est limitée aux deux départements de Moselle et de Meurthe-&-Moselle.

<u>Italie</u>

Le renouvellement de la convention collective de la métallurgie (1)

Pour continuer à soutenir leurs revendications relatives au renouvellement de la convention collective de l'ensemble des secteurs métallurgiques, les métallos ont effectué trois grèves de 24 heures, les 5, 27 et 29 avril.

Sur initiative des syndicats FIOM, FIM et UILM, une nouvelle grève est encore prévue pour le 3 mai.

Rapports entre partenaires sociaux (2)

On se rappelle que la CISL avait menacé de lancer une grève dans tout le secteur industriel dans le cas où ses revendications n'auraient pas été accueillies par les patrons.

On sait que certains syndicats avaient manifesté leur opposition à cette grève. Par contre, la CGIL a invité le 7 avril les autres organisations syndicales à soutenir la manifestation. Elle a, toutefois, déclaré son opposition à "l'accord-cadre", considéré comme constituant une menace pour l'autonomie des syndicats de secteur.

⁽¹⁾ Voir Notes d'information 1965 et 1966.

⁽²⁾ Voir Note d'information XI-3. mars 1966.

Après la signature de l'accord sur les comités d'entreprise (voir aussi ci-dessous), une certaine détente sociale s'était produite. La CISL avait suspendu la grève et une réunion paritaire avait été prévue pour le 27 avril. Elle aurait dû être consacrée à l'examen des différents problèmes encore pendants. Le 21 avril, la Confindustria a fait savoir as syndicate ouvrieus que cette réunion ne pourrait pas se tenir aussi longtemps que des grèves seraient en cours. La CGIL a alors proposé à la CISL et à la UIL de recourir à la grève générale.

Le 27 avril, les partenaires sociaux ont finalement pu se mettre d'accord et ont fixé au 6 mai la date de la réunion paritaire.

L'accord sur les comités d'entreprise (1)

Le 18 avril, les partenaires sociaux sont parvenus à un accord sur la constitution et le fonctionnement des comités d'entreprise. Les dispositions les plus intéressantes concernent:

- les droits syndicaux : dans les entreprises comptant plus de 200 travailleurs, les comités ont droit à un local situé dans le bâtiment pour tenir leurs réunions; dans toutes les entreprises, des tableaux doivent être mis à leur disposition pour leurs communications au personnel;
- les garanties aux membres : pendant toute la durée de leurs fonctions et pendant une période ultérieure d'un an en cas de cessation, les membres des comités d'entreprises ne peuvent être licenciés ni transférés sans l'accord des syndicats; un collège arbitral est prévu en cas de contestations.

Vers l'unité syndicale ? (1)

On se rappelle que des pourparlers sur des problèmes concrets avaient été proposés comme premier pas sur la voie de l'unité syndicale. Le 15 avril, une réunion a eu lieu dans ce cadre entre les délégations de la CGIL, de la CISL et de l'UIL. La discussion a porté sur l'autofinancement des syndicats.

⁽¹⁾ Voir Note d'information XI-3, mars 1966.

Luxembourg

La nouvelle loi sur les congés payés

Une loi du 22 avril (Mémorial du 28 avril 1966) a introduit une réglementation uniforme du congé payé annuel des salariés et des employés du secteur privé.

Cette loi, qui entre en vigueur avec effet rétroactif au ler janvier dernier, abroge les diverses dispositions légales qui existaient en la matière.

D'après la législation en vigueur jusqu'ici, la durée du congé se basait exclusivement sur le nombre des années de service du travailleur. La nouvelle loi, par contre, prend uniquement en considération l'âge de celui-ci.

La durée minimum du congé payé est dorénavant de 18 jours ouvrables par année. Le congé passe à 21 jours ouvrables à partir de l'année où l'intéressé atteint 30 ans, puis à 24 jours ouvrables à partir de celle où il atteint 38 ans.

Les adolescents ont droit à 24 jours de congé jusqu'à l'âge de 18 ans. Ils y ont encore droit au cours de l'année calendrier suivant celle de leur 18e anniversaire.

Un congé supplémentaire de trois jours ouvrables est accordé au personnel ouvrier des mines et minières. Les travailleurs handicapés, les invalides de guerre et les accidentés du travail bénéficient d'un supplément de congé de six jours ouvrables.

L'article 4 de la nouvelle loi prévoit que "les salariés dont le service ne permet pas le repos ininterrompu de quarante-huit heures par semaine, ... ont droit à un congé supplémentaire de six jours ouvrables par an".

Des circonstances exceptionnelles (déménagement, décès d'un conjoint, etc.) donnent droit à un congé extraordinaire : sa durée maximum est de six jours (en cas de mariage).

Pays-Bas

Nouvelle loi sur les congés annuels

La deuxième Chambre vient d'adopter la nouvelle loi sur les congés annuels.

Celle-ci dispose notamment que tout travailleur a droit annuellement à deux semaines de congé payé. Pour les jeunes travailleurs, le nombre de semaines est porté à trois.

